

Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables : Contrat de maintenance annuelle des défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux de la Ville du Bourget.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition de contrat de maintenance annuelle des défibrillateurs de la société DEFIBFRANCE dont le siège social se situe, 63, rue Gambetta à SURESNES (92 150) ;

CONSIDERANT que le contrat a pour objet, la maintenance préventive (examen et contrôle du fonctionnement général, réglage et vérification des mécanismes, vérification de la conformité des équipements avec les exigences des réglementations en vigueur) et curative (remise en état de fonctionnement du matériel à la suite d'une défaillance et remplacement des consommables en vue de la réparation des dispositifs) des défibrillateurs ;

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la proposition de la société DEFIBFRANCE, dont le siège social est situé 63, rue Gambetta à SURESNES (92 150) d'un montant global et forfaitaire pour toute la durée du marché de 4 333,00 € HT (soit 5 199,60 €TTC) est conforme aux exigences de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** l'attribution et la notification du contrat relatif à la maintenance des défibrillateurs à la société DEFIBFRANCE dont le siège social se situe, 63, rue Gambetta à SURESNES (92 150) pour un montant global et forfaitaire pour toute la durée du marché de 4 333,00 € HT (soit 5 199,60 €TTC) ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240405-DEC-2024-058-AU
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Article 2 : **DE SIGNER** le contrat et tous les documents afférents ;

Article 4 : **DE DIRE** que le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et ne peut faire l'objet d'une reconduction ;

Article 5 : **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés ;

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal (le cas échéant),
- A la société DEFIBFRANCE.

Fait au Bourget, le **5 AVR. 2024**.....



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **5 AVR. 2024**

Date de mise en ligne : **8 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240405-DEC-2024-058-AU
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024